LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

I. QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **Majoration pour la Vie Autonome** est une aide pour :

- Faire face aux **dépenses courantes d'entretien** d'un **logement indépendant** détenu par une personne en situation de handicap. Elle peut être attribuée y compris lorsque la personne a besoin d'un accompagnement pour la vie quotidienne (familial ou médico-social),
- Compléter l'allocation aux adultes handicapés perçue par les bénéficiaires présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à **80%**.

La MVA peut aussi être perçue par les personnes qui bénéficient de **l'ASI** (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), dans les mêmes conditions que l'AAH.

***Info** : la MVA remplace depuis 2019 le CPR.*

II. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour percevoir la MVA, 5 conditions doivent être réunies :

- Avoir un **taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %** : ce taux correspond généralement à une reconnaissance d'une déficience importante impactant l'autonomie dans la vie quotidienne,
- Percevoir **l'AAH** ou **l'ASI** à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
- Ne pas percevoir de **revenu d'activité** hors certaines situations de travail protégées ou accompagnées, à vérifier selon la situation individuelle,
- Habiter dans un **logement indépendant**,
- Percevoir une **aide au logement**: APL, ALS ou ALF.

LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

III. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la MVA est **forfaitaire** ou **mensuel**.

Les bénéficiaires reçoivent **104,77 euros chaque mois***. Cette aide constitue un **complément** financier et ne couvre pas à elle seule les frais liés à l'autonomie.

Le versement de la MVA se poursuit durant 60 jours révolus en cas :

- D'**hospitalisation**,
- D'hébergement dans un **établissement social ou médico-social**,
- D'**incarcération** dans un établissement pénitentiaire.

Mais le versement de la majoration s'interrompt après 60 jours révolus pour les mêmes raisons. Le versement reprend à partir du 1er jour du mois suivant la fin de l'hospitalisation, de l'hébergement dans un établissement social ou médico-social, ou de l'incarcération dans un établissement pénitentiaire.

* à jour au 1er juillet 2026

IV. COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour les bénéficiaires de l'AAH :
Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire car l'attribution de la MVA est **automatique** quand les conditions sont remplies. La MVA est attribuée en même temps que l'AAH par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Pour les bénéficiaires de l'ASI :
La personne doit **remplir le formulaire** de la MDPH et l'envoyer à sa MDPH, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.